



COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2014

Principales décisions du Président et du Bureau

Conventions / contrats / divers

- Conventions de séjours sur le Massif de l'Espinouse - Vacances d'été 2014, signées avec :
 - la commune de Saint-Gély-du-Fesc : la commune confie à la Communauté de communes l'organisation, la logistique et la réalisation d'un séjour sur le Massif de l'Espinouse du dimanche 6 au vendredi 11 juillet 2014. Le montant du séjour est fixé à 7 125 € sur une base de 19 participants, soit 375 € / enfant. La convention est établie pour la période du 12 juin au 11 juillet 2014.
 - l'association Les Santolines pour l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de Viols-le-Fort : l'association confie à la Communauté de communes l'organisation, la logistique et la réalisation d'un séjour sur le Massif de l'Espinouse du dimanche 3 au vendredi 8 août 2014. Le montant du séjour est fixé à 1 875 € sur une base de 5 participants soit 375 € / enfant. La convention est établie pour la période du 12 juin au 8 août 2014.
- Convention signée avec la Croix-Rouge française de l'Hérault concernant sa participation au dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre du Festival de la Gastronomie de Saint-Jean-de-Buèges organisé par la Communauté de communes le 6 juillet 2014. Le coût de mise en place du dispositif s'élève à 708 €.
- Protocole pour l'utilisation des données brutes des documents d'objectifs (docob) dans le cadre de l'élaboration du Plan National d'Action « Outarde Canepetière », signé avec la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault (LPO 34). Lors de l'élaboration du docob du Site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais par la Communauté de communes, des inventaires d'espèces animales, végétales et d'habitats naturels d'intérêt communautaire ont été menés : des données relatives à l'espèce d'oiseau « Outarde Canepetière » ont été collectées et sont mises gratuitement à disposition, par la Communauté de communes, à la LPO 34 pour une

durée de 5 ans. Ces données vont contribuer à déterminer les enjeux de conservation de cette espèce dans le cadre du Plan National d'Actions la concernant.

- Reconduction de la convention de prestation de services « Médecin Conseil » pour Pic Transport + signée avec le Dr Cécile MAURI. Le montant de la prestation est fixé à 55 € par visite. La convention est reconduite pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.
- Contrat pour la livraison de repas cuisinés pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Saint-Mathieu-de-Trévières, signé avec la Société API Restauration. Le contrat a pour objet la livraison et la fourniture de repas chauds à l'ALSH, du 2 juillet au 22 août 2014. Le prix du repas complet est fixé à 3,36 € TTC/enfant.
- Reconduction du contrat de bail de chasse tripartite signée avec l'Association des Chasseurs « Diane de Montferrand » et l'Association « Diane de la Suque et du Cheinas ». La Communauté de communes, bailleur, consent à louer à ces associations, à titre gratuit, des parcelles d'une superficie d'environ 37 ha situées sur la commune du Triadou. Le contrat est reconduit pour une durée d'un an, du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015, et pourra être renouvelé une dernière fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois.
- Convention de partenariat signée entre la Communauté de communes et la commune du Triadou pour le portail cartographique du Grand Pic Saint-Loup : la convention a pour objet la mise à disposition gratuite des données communales (plans cadastraux...), consultables sur le portail cartographique du Grand Pic Saint-Loup. Elle est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Marchés publics

- Marché relatif aux travaux pour le renouvellement d'une partie du réseau d'adduction d'eau potable (AEP) sur la commune de Saint-Jean-de-Buèges, signé avec le Groupement SAS TRIAIRE Frères/SERRA et Fils à Avèze (30), pour un marché à bons de commande d'un montant maximum de 89 500 € HT.
- Marché relatif à l'étude d'optimisation du réseau de déchetteries de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, signé avec la société EGIS Structures & Environnement (34), pour un montant de :
 - tranche ferme : 13 103 € HT
 - tranche conditionnelle : 3 240,50 € HT

Institution et vie politique

Remplacement de délégués au sein du SMEA Région du Pic Saint-Loup

Suite à la demande du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint Loup (SMEA), la commune de Vacquières doit procéder à des modifications quant à la désignation de ses délégués.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Eau potable :
 - titulaire : M. Jean-Baptiste PANCHAU
 - suppléant : M. Gilles PAGES
- SPANC :
 - titulaire : M. Marc-Olivier DONZIL
 - suppléant : Mme Nathalie GOAVEC

De plus, la commune de Murles souhaite modifier ses délégués Eau potable qui seraient désormais les suivants :

- Titulaire : Mme Delphine FALOTICO
- Suppléante : Mme Clothilde OLLIER

| ➤ *Approbation à l'unanimité*

Commission « tourisme » : ajout d'un membre

Absente pour raisons personnelles lors de la désignation des candidats aux commissions, Madame Anne TASSIN, conseillère municipale de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, a fait part de son souhait d'intégrer la commission Tourisme.

| ➤ *Approbation à l'unanimité*

De plus, des modifications sont apportées à la composition de certaines commissions : les membres concernés n'étant pas conseillers communautaires, leurs voix au sein des commissions ne sont que consultatives. Les modifications ne donnent donc pas lieu à délibération :

- Le représentant de Combaillaux à la commission Finances est Monsieur Jean-Bernard LHUISSIER et non Madame Chantal DELAS.
- Madame Agnès PILI, conseillère municipale de Sainte-Croix-de-Quintillargues, intègre la commission Sport et Activités de Pleine nature à la place de Monsieur Claude VASSEUR, celui-ci intégrant la commission Culture - patrimoine.

Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

Monsieur Hussam AL MALLAK expose que, dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pic Saint-Loup - Haute Vallée de l'Hérault, l'adhésion de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup à la Fédération Nationale des SCoT apparaît indispensable à la bonne avancée du projet.

Cette adhésion permet notamment de bénéficier d'un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et sous différentes formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...).

Après examen du dossier, la commission Aménagement du territoire, réunie le 1^{er} juillet dernier, a émis un avis favorable à cette adhésion.

Le montant de l'adhésion s'élève, pour l'année 2014, à 500 €, ce qui correspond à la strate de population du périmètre du SCoT, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 5 des statuts.

Monsieur Al Mallak est désigné comme représentant de la Communauté de communes à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT.

| ➤ **Vote à l'unanimité**

Droit à la formation des élus

En application du Code général des collectivités territoriales (art. L2123-12), les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. Cette formation doit correspondre à l'exercice du mandat pour être prise en charge par le budget de la collectivité.

Le Conseil de Communauté doit, dans les trois mois qui suivent le renouvellement des élus, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

L'organisme de formation doit avoir un agrément du Ministère de l'Intérieur, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil communautaire.

Il y a lieu de fixer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, ce qui représente un montant maximum de 37 745 €.

Il est proposé de déterminer les axes selon les besoins du territoire, en fonction des compétences communautaires, dans le domaine de l'intercommunalité.

| ➤ *Vote à la majorité (63 voix pour, 1 abstention)*

Affaires foncières

Régularisation foncière d'un terrain de sport sur la commune de Saint-Clément-de-Rivière

Lors de l'aménagement des terrains de rugby, il y a près de 30 ans, le SIVOM du Pic Saint-Loup avait construit une partie du terrain de grand jeu sur une parcelle appartenant au Département de l'Hérault. Afin de mettre en adéquation le patrimoine foncier de la Communauté de communes et son patrimoine d'usage, une discussion a été engagée il y a 3 ans pour l'acquisition de cette parcelle afin de régulariser la situation.

Aujourd'hui, l'assiette foncière a été définie par le détachement d'une parcelle de 2667 m² de la propriété du Département, pour un prix fixé par France Domaine à 30 €/m².

Après négociation, par courrier en date du 12 mai 2014, le Conseil Général a fait une nouvelle proposition de prix en appliquant une minoration de 15 % sur le montant fixé par France Domaine, ramenant ainsi le prix à 68 000 € (soit 24,496 €/m²).

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Petite Enfance

Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public relatif aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) d'intérêt communautaire, l'avis du Conseil communautaire doit être sollicité pour le nouveau projet de Règlement de fonctionnement des quatre établissements à appliquer à la rentrée 2014. Ce document sera signé par chaque parent lors de l'inscription d'un enfant et servira de base contractuelle.

Ce document doit également être validé par la Caisse d'allocations familiales et les services de la protection maternelle et infantile du Département.

| ➤ *Vote à la majorité : 59 voix pour, 1 contre, 4 abstentions*

Affaires financières

Demande de subvention au Département de l'Hérault pour la réalisation de la Fiche Rando© du sentier du Pic Saint-Loup

Dans le cadre de la réalisation de la Fiche Rando© du sentier du Pic Saint-Loup, il est possible d'obtenir une subvention du Département de l'Hérault.

Le coût de cette fiche est estimé à 2 200,32 €.

Une demande de subvention sera donc déposée en ce sens auprès de cet organisme.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Demande de garantie d'emprunt par la commune de Saint-Jean-de-Cornies

La commune de Saint-Jean-de-Cornies a sollicité par courrier la Communauté de communes, en date du 8 décembre 2013, pour bénéficier de la garantie d'emprunt pour la construction d'un programme de 12 logements à loyers modérés (« Chemin des écoliers ») par la société FDI Habitat.

Après examen du dossier dans le cadre du règlement d'aide aux communes pour la construction de logements sociaux, en application de la délibération du Conseil

communautaire du 27 avril 2010, la commission Aménagement du territoire, réunie le 1^{er} juillet dernier, a émis un avis favorable pour cette demande de garantie d'emprunt.

Le Conseil de communauté décide d'accorder sa garantie à hauteur de 75 %, soit 992 036,25 €, répartis en 4 prêts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

- emprunt PLAI : 248 550,75 €
- emprunt PLAI foncier : 84 102,75 €
- emprunt PLUS : 492 675,00 €
- emprunt PLUS foncier : 166 707,75 €

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Tarif repas - Etablissement d'Accueil Jeunes Enfants d'Assas

Le délégataire en charge de la crèche Trott'menu d'Assas a demandé à la Communauté de communes d'étudier la possibilité de faire préparer les repas de la crèche par le cuisinier de la Maison de la Petite Enfance de Saint-Mathieu-de-Trévières, en liaison chaude.

La commission Enfance – jeunesse - action sociale, réunie le 30 juin 2014, a émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition de tarifs suivante :

- Tarif repas : 5,41 € (entrée + plat + dessert + pain)
- Tarif soupe : 2,83 € (avec viande)

Le Conseil communautaire décide d'adopter ces tarifs.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Urbanisme

Avis sur le projet de PLU de la commune de Lauret

Le 27 février 2014, la commune de Lauret a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU), reçu par la Communauté de communes en date du 30 avril. Conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, cette dernière doit donner un avis sur le document.

La commission Aménagement du territoire, réunie le 1^{er} juillet 2014, a émis un avis favorable sur le document, tout en précisant que le coefficient d'occupation du sol (COS) présent dans le document a été abrogé par la Loi ALUR du 26 mars 2014 et n'a plus à figurer dans un PLU.

Le Conseil de communauté émet un avis favorable sur le dossier, en reprenant la précision formulée par la commission.

| ➤ *Avis favorable à l'unanimité*

Demande d'accord sur le projet de PLU de la commune de Lauret

Conformément à l'article L122-2 du Code de l'urbanisme, la commune doit réaliser, en l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable, si elle est intégrée dans un périmètre de SCoT arrêté, une demande d'accord pour toute ouverture de zone à urbaniser postérieure au 1^{er} juillet 2002 à la structure porteuse du SCoT.

Cette dérogation à la constructibilité limitée doit être traitée au regard des critères énumérés à l'article L122-2-1 du Code de l'urbanisme relative notamment à la protection des espaces naturels et agricoles, à la préservation et la remise en état des continuités écologiques, à la consommation d'espace, à l'impact sur les flux de transport et à la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Après examen du dossier, la commission Aménagement du territoire, réunie le 1^{er} juillet dernier, a émis un avis favorable à la demande d'accord pour l'ouverture à l'urbanisation de la commune de Lauret, dans le cadre de son projet de PLU arrêté, avec comme seule réserve de justifier l'implantation de la zone d'équipement sportif.

Le Conseil de communauté se range à l'avis de la commission, en reprenant la réserve formulée par celle-ci.

| ➤ *Avis favorable à l'unanimité*

Avis sur la modification n°4 du POS de la commune de Guzargues

En date du 9 février 2014, la commune de Guzargues a prescrit la modification n°4 de son plan d'occupation des sols (POS), reçue par la Communauté de communes le 11 juin 2014. Conformément à l'article L123-13 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit donner un avis sur le document.

La commission Aménagement du territoire, réunie le 1^{er} juillet dernier, n'émet aucune remarque particulière sur le dossier et donne un avis favorable sur le document.

| ➤ *Avis favorable à l'unanimité*

Marchés

Contrat de vérification et de maintenance des systèmes de défense incendie des bâtiments et véhicules de la CCGPSL

Il est nécessaire de passer un contrat d'entretien et de vérification annuelle des systèmes de défense incendie des bâtiments et véhicules de la Communauté de communes auprès d'une société agréée.

Il est proposé de lancer une consultation selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés et au Guide des procédures internes de la Communauté de Communes, pour un contrat d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le montant de la prestation a été estimé par les services techniques de la Communauté de Communes à 16 000 € HT pour les 4 ans.

Le financement de cette prestation sera inscrit au Budget.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Crédits complémentaires au programme de rénovation du musée du Pic Saint-Loup

Lors des travaux de rénovation du musée du Pic Saint-Loup aux Matelles, il est apparu des éléments nouveaux contraignant à modifier les crédits alloués à cette opération, notamment :

- les exigences des Bâtiments de France,
- la découverte de tôles ondulées amiantées en toiture,
- un sous-sol plus hétérogène que ce qu'avaient conclu les sondages préliminaires,
- la finalisation du projet scénographique entraînant un impact sur les travaux en cours.

Des crédits complémentaires doivent être votés pour mener à bien cette opération sur les prestations suivantes :

Prestations concernées	Crédits complémentaires HT
Marché de travaux	+ 83 000 €
Marché de maîtrise d'œuvre	+ 4 550 €
Prestation de désamiantage	+ 4 700 €
Etude géotechnique	+ 1 880 €
Total	+ 94 130 €

Tableau 1 : crédits complémentaires nécessaires pour la rénovation du musée

Ces crédits supplémentaires seront inscrits au Budget.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

Question d'actualité

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF)

Monsieur le Président donne lecture du texte proposé par l'AMF :

« Les collectivités locales et, en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros qui sera

décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont, en effet, appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale...).

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AFM :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

| ➤ Adoption à l'unanimité